



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## DOSSIER DE PRESSE

---

Inauguration de la Cyber-base®  
de l'école primaire de Daumeray

et

Signature de la convention-cadre de partenariat entre  
l'Académie de Nantes et la Caisse des Dépôts en faveur  
du déploiement des outils numériques et du  
développement de leurs usages

Mardi 4 octobre 2011 – 17h30



## L'espace Cyber-base® du groupe scolaire Maurice Ludard

Mis en place à l'initiative de la commune de Daumeray (Maine-et-Loire), en partenariat avec l'Académie de Nantes, la Caisse des Dépôts et l'équipe pédagogique de l'école, l'espace multimédia Cyber-base® de Daumeray, **premier espace Cyber-base® dans une école primaire des Pays de la Loire**, donne au territoire et à sa population, une longueur d'avance en termes d'usages et de maîtrise des outils numériques d'aujourd'hui et de demain.

**Destiné aux élèves et aux équipes pédagogiques durant le temps scolaire, mais également à tous les publics hors temps scolaire**, l'espace multimédia Cyber-base® de Daumeray est un lieu permettant d'accueillir et d'accompagner tous les usagers dans l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans une salle de 70 m<sup>2</sup> dédiée au sein de l'école, l'espace multimédia Cyber-base® de Daumeray est ouvert au public 15 heures par semaine selon des amplitudes horaires en adéquation avec les publics visés :

- le samedi de 10h à 12h
- le mardi de 16h à 20h
- le mercredi de 16h à 18h
- le jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h

Equipé de **14 postes informatiques fixes connectés à Internet, d'une classe mobile de 10 ordinateurs portables, d'un Tableau Blanc interactif** mis à disposition par le ministère de l'Education nationale, et encadré par un animateur formé spécifiquement pour animer des ateliers destinés à l'appropriation des outils numériques par les usagers, l'espace Cyber-base® de Daumeray est **un espace d'initiation et de sensibilisation à Internet et aux nouveaux usages numériques**.

En adhérant au programme Cyber-base® dans l'école, la commune de Daumeray témoigne de son implication en faveur d'une politique active du développement du numérique mais aussi et surtout d'une politique éducative volontariste et égalitaire au service de la réussite de chacun.

## L'accompagnement auprès de la commune de Daumeray

Partenaire privilégié des collectivités, **la Caisse des Dépôts** a accompagné la commune de Daumeray à chaque étape clé du projet :

- en amont, sous forme de crédits d'ingénierie (assistance à la définition et la mise en place de son espace, sur le plan technique et organisationnel),
- par le cofinancement de l'investissement initial à hauteur de 16 900€, soit 30% du coût total d'investissement, pour couvrir les travaux spécifiques à l'espace (hors projet immobilier), l'équipement informatique, le mobilier, la signalétique,
- par la prise en charge de la formation technique et pédagogique initiale de l'animateur Cyber-base®.

L'**Académie de Nantes** s'est également impliquée avec la formation de l'équipe pédagogique et son accompagnement dans la mise en place du projet pédagogique élaboré autour de l'espace Cyber-base®. Sur le plan matériel, l'Académie de Nantes a complété les équipements informatiques par un Tableau numérique interactif équipé d'un vidéo projecteur.

Par ailleurs une demande d'aide de 22 260 € sur **fonds européens « FEADER »** a été déposée en début d'année à la préfecture de Maine et Loire au titre du programme de développement rural hexagonal, sur le volet « Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

## Le concept Cyber-base® et les espaces Cyber-base® dans les écoles

Initié en 2000 par la Caisse des Dépôts sur mandat du Comité Interministériel de la Société de l'Information (CISI), l'espace Cyber-base® est un espace public numérique ayant pour vocation d'initier et de sensibiliser tous les publics à l'internet et aux outils multimédia, et de les rendre autonomes dans l'utilisation de ces derniers. Outil au service des politiques publiques locales, il répond aux priorités des collectivités: éducation, culture, emploi, insertion, services publics, développement économique. La valeur ajoutée du concept Cyber-base® repose sur une charte de labellisation qui couvre à la fois le processus de création de l'espace et son fonctionnement.

Fort d'une expérience de 10 ans, le Réseau Cyber-base® est aujourd'hui le premier réseau d'espaces publics numériques en France avec **817 sites ouverts**. Mixité intergénérationnelle et sociale, convivialité et sociabilité, compétence, disponibilité des **1900 animateurs** du réseau, proximité, telles sont les principales valeurs ajoutées de ces espaces.

Face au succès rencontré par les espaces Cyber-base®, dont 10% des espaces sont déjà implantés dans des établissements scolaires, le ministère de l'Éducation nationale a sollicité la Caisse des Dépôts pour déployer **400 nouveaux espaces Cyber-base® dans les écoles primaires d'ici 2013**, en partenariat avec les collectivités locales.

Dispositif pédagogique ouvert vers l'extérieur, l'espace Cyber-base® permet un accompagnement individuel ou collectif accessible à tous : aussi bien les parents d'élèves que les étudiants, les seniors, les demandeurs d'emplois, les artisans, etc. Tous les citoyens sont concernés. L'école devient ainsi un véritable lieu d'ouverture, un carrefour d'échange et de transmission des savoirs.

Le programme Cyber-base® dans les écoles s'inscrit dans une véritable logique républicaine qui contribue à démocratiser l'accès aux ressources numériques de manière équitable et impartiale.

**Dans la région des Pays de la Loire**, après l'espace de Daumeray, un deuxième espace Cyber-base® dans l'école devrait voir le jour à Laval en 2012.

## L'éducation à l'heure du numérique : les ENT

L'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication, dans et autour de l'École, passe également par le déploiement des Espaces Numériques de Travail (ENT) dans les établissements scolaires, afin de développer les usages pédagogiques, éducatifs, administratifs et organisationnels.

En 2003, le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a sollicité la Caisse des Dépôts afin de s'associer à la généralisation de ces espaces numériques de travail pour l'ensemble du système éducatif, en partenariat avec les collectivités locales.

**L'ENT est un portail d'accès à des services en ligne**, c'est-à dire un site web sécurisé offrant un point d'accès unique à l'enseignant, à l'élève, aux parents et à l'ensemble des personnels d'un établissement, des collectivités territoriales et des académies. **Chacun peut y trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec ses activités éducatives, qu'elles soient pédagogiques** (outils collaboratifs, accès à du contenu, etc.) ou liées à la vie **scolaire** (cahier de texte, cours en ligne, notes, absences, réservations de salles ou de matériels, etc.) ou encore **périscolaire** (transports, cantine, culture, etc.). L'ENT permet aux élèves et aux familles, quelles que soient les disparités territoriales entre espaces urbains et périurbains, littoraux et arrière-pays, de rester en lien avec l'établissement et l'institution scolaire et d'accéder aux mêmes ressources en tous points du territoire ; l'ENT répond ainsi au souci légitime d'équité territoriale.

Le partenariat entre le ministère de l'Education nationale et la Caisse des Dépôts a permis à la moitié des régions et à un tiers des départements de se lancer dans une démarche de généralisation des ENT dans les collèges et les lycées. Aujourd'hui, environ 1 500 000 comptes d'ENT sont actifs, et ce sont, à terme, 5 millions d'utilisateurs qui seront concernés.

**Dans la région des Pays de la Loire**, ce partenariat porte sur le déploiement, à l'échelle régionale, d'un espace numérique de travail dénommé « e-lyco » destiné à l'ensemble des 650 collèges et lycées publics et privés des 5 départements de l'Académie. Programmé sur 5 ans, le déploiement d'e-lyco s'achèvera à la rentrée 2014.

**En signant le 4 octobre 2011 une convention cadre de partenariat en faveur du déploiement des outils numériques et du développement de leurs usages, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse des Dépôts engagent une démarche pilote de réflexion sur la faisabilité du déploiement d'un espace numérique de travail dans les 3.000 écoles publiques et privées sous contrat des Pays de la Loire.**

La Caisse des Dépôts accompagne ainsi l'Académie de Nantes, aux côtés des communes de Cholet, Saint Nazaire et Sainte Luce sur Loire, en cofinçant une étude de faisabilité sur le déploiement d'un ENT 1er degré.

L'objectif visé au travers ce projet d'ENT 1er degré est de permettre la création d'espaces de travail communs, organisant la continuité école – collège, du point de vue de l'élève. Il devra avant tout permettre aux enseignants, élèves et parents d'en faire un outil commun d'échanges, de partage, de mutualisation, de communication et de suivi, contribuant, pour les élèves, à une acquisition facilitée des compétences du socle commun.

Dans la continuité des espaces Cyber-base® dans les écoles, les Espaces Numériques de Travail contribuent ainsi à l'appropriation par tous les publics des outils numériques d'aujourd'hui et de demain, et contribuent à réduire la fracture numérique, au bénéfice de l'équilibre durable des territoires.

En parallèle du projet d'ENT, deux autres dispositifs sont mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale dans l'Académie de Nantes pour assurer la continuité des apprentissages et le suivi des élèves de la maternelle à l'université.

## Le Plan de développement des usages du numérique à l'école

Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet national pour lequel 13 académies (dont l'Académie de Nantes) ont été retenues sur les 26 qui avaient déposé un projet et concernera les écoles pour 20% et les établissements du second degré (collèges et lycées) pour 80% du budget alloué par l'État. Il a pour objectifs :

- de faciliter l'accès à des ressources numériques de qualité proposées sur un portail national avec des financements dédiés aux écoles et établissements concernés (principe du « chèque-ressources ») ;
- de former et d'accompagner les enseignants dans la prise en compte du numérique dans leur pédagogie ;
- de généraliser les services numériques pour ouvrir les écoles et les établissements vers l'extérieur ;
- de réaffirmer le partenariat avec les collectivités locales afin de donner les meilleures conditions de développement des usages numériques ;
- de former les élèves à l'usage responsable des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, ce plan s'adressera principalement aux écoles et aux communes associées au projet ENT mais également à celles désireuses de s'inscrire dans une dynamique forte d'utilisation de nouveaux matériels et de ressources numériques au service de la pédagogie.

## Le plan ENR (École Numérique Rurale)

Avec ses 592 projets déposés et 452 retenus (soit 15 % des écoles de l'académie), le plan ENR de l'éducation nationale a trouvé tout son sens et montré la volonté et le dynamisme des communes rurales pour équiper leurs écoles en matériel numérique. Il a également engendré une forte mobilisation des autres communes pour renouveler, compléter ou enrichir le matériel numérique existant.

Après les phases d'installation et de prise en main des nouveaux matériels, le plan entre désormais dans sa phase purement opérationnelle au service de la pédagogie.

Le dispositif académique mis en œuvre cette année visera à développer l'intégration de ces matériels aux pratiques quotidiennes et aux démarches pédagogiques développées dans les classes grâce aux ressources numériques acquises ou en cours d'acquisition par les écoles.

En parallèle avec le plan de développement des usages du numérique à l'école, il contribuera en outre à inscrire un plus grand nombre encore d'écoles et d'établissements dans une perspective d'échanges et de mutualisation autour des usages pédagogiques et à les faire entrer progressivement dans un environnement numérique auquel aura été donnée toute sa cohérence.

---

**L'inauguration de l'espace Cyber-base® de l'école de Daumeray et la signature de la convention cadre de partenariat entre le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse des Dépôts sur le déploiement des outils numériques témoignent de l'engagement partagé de tous les acteurs en faveur du développement numérique du territoire. Cette implication forte doit contribuer à la promotion de l'économie de la connaissance accessible à tous.**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**  
**EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DES OUTILS NUMERIQUES**  
**ET DU**  
**DEVELOPPEMENT DE LEURS USAGES**

**ENTRE**

**L'Etat, pris en l'Académie de Nantes**, sise 4 rue de la Houssinière BP 72616  
44326 Nantes cedex 3, représentée par Monsieur Gérald CHAIX en qualité de  
Recteur,

ci-après désignée « le Rectorat » ou l'«Académie de Nantes »,

d'une part,

et

**La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du  
28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier,  
ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par son Directeur  
régional Monsieur Jean-Marcel MORISSET,

ci-après dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu, le protocole de partenariat concernant le développement de la e-éducation signé  
le 2 octobre 2008 par le ministre de l'éducation nationale et le directeur général de la  
Caisse des Dépôts et consignations.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

L'académie de Nantes s'est engagée depuis 2003 dans le développement des outils numériques, la dématérialisation des procédures et l'élévation du niveau d'équipement et d'accès aux réseaux des écoles du premier degré et établissements d'enseignement secondaire, en soutenant et en accompagnant les plans d'équipement mis en œuvre par les collectivités territoriales et en intégrant l'usage des technologies numériques dans les plans de formation de ses personnels.

En inscrivant comme priorités, dans son projet CAP 2015, le déploiement des ENT et l'appui au développement des usages numériques, l'académie de Nantes met en place un dispositif d'ensemble qui tire les enseignements des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et du décret du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences, qui ont intégré la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (TUIC) au sein des enseignements obligatoires. Pour ce faire, l'académie de Nantes s'est engagée dans le déploiement quinquennal (2010 à 2014) d'un environnement numérique de travail dénommé « e-lyco » destiné aux 650 établissements d'enseignement secondaire (réseaux public et privé sous contrat), dans le cadre d'un partenariat et d'un groupement de commande formé avec le conseil régional des Pays de la Loire et les cinq conseils généraux du territoire ligérien.

L'académie de Nantes s'engage désormais dans la perspective de déploiement d'un ENT pour les écoles du premier degré.

La Caisse des Dépôts souhaite répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication.

Elle inscrit son action dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle poursuit des objectifs volontaristes pour contribuer au développement numérique de l'ensemble du territoire national. Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les Technologies de l'information et de la Communication : acteurs économiques, citoyens, et communautés d'intérêt public.

En qualité d'investisseur d'intérêt général, la Caisse des Dépôts intervient dans le déploiement des infrastructures, le développement des usages et la diffusion des services numériques en ligne. Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'assister les territoires, dès l'amont de leur réflexion et peut à cet effet, proposer un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

Dans ce cadre, les Parties ont conclu la présente convention et ses annexes (« la « Convention ») ayant pour objet les modalités de leur partenariat d'une durée de trois ans, pour le déploiement futur de l'Environnement Numérique de Travail à destination des écoles du premier degré (ENT 1<sup>er</sup> degré) dans le ressort de l'Académie de Nantes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Etudes prospectives pour le développement d'un ENT du premier degré**

La CDC a décidé d'apporter son expertise et son soutien au Rectorat pour la phase préparatoire au déploiement futur de l'ENT premier degré, qui, afin de constituer à terme un continuum numérique de l'école au lycée pour les quelque 400 000 élèves de l'Académie de Nantes, pourra être mis à la disposition des quelque 1500 communes de l'Académie de Nantes accueillant une ou plusieurs des 3 000 écoles du territoire (2050 publiques et 950 privées sous contrat).

Cette phase préparatoire comprend :

- la constitution d'un groupe de travail associant le Rectorat, le centre régional de documentation pédagogique (CRDP), la CDC et des acteurs locaux (équipes pédagogiques de circonscription et animateurs TICE, équipes des collectivités locales engagées dans la phase pilote), chargé de piloter le projet.
- la commande d'une étude préparatoire économique et juridique qui sera confiée par le Rectorat à un prestataire dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, condition nécessaire à la réussite du déploiement.

Pour ce faire un groupement de commande associant le rectorat, le CRDP et quelques collectivités sera spécifiquement constitué ; le CRDP en sera le coordonnateur.

Le rectorat et la CDC examineront les modalités de coopération future une fois l'étude préparatoire réalisée et le modèle économique et juridique arrêté. En cas de poursuite de leur coopération, celle-ci fera l'objet d'une convention particulière prévoyant les modalités pratiques et financières de ce partenariat, conformément aux stipulations de l'article 4 de la Convention.

### **Article 2 – Déploiement des espaces Cyber-base® dans les écoles primaires**

Au regard de l'objectif fixé à l'article 1-1-2 du protocole de partenariat signé le 2 octobre 2008, le Rectorat apportera tout son soutien à la CDC pour la promotion du programme Cyber-base® dans l'école porté par la CDC, l'appuiera dans sa démarche auprès des collectivités et procédera, dans la limite des crédits spécifiques qui ont été mis à sa disposition par le ministère de l'éducation nationale, au versement des subventions correspondantes aux collectivités qui se seront engagées dans le dispositif.



### **Article 3 – Evaluation des usages et promotion du développement numérique**

Le Rectorat et la CDC s'engagent, en partenariat avec les communes intéressées, pour œuvrer ensemble à l'évaluation des usages pédagogiques et de leur évolution au sein des écoles concernées aussi bien par le programme Cyber-base® dans l'école que par une phase pilote d'utilisation d'un ENT premier degré. Cette évaluation des usages peut également concerner les établissements du second degré dans le cadre de l'ENT e-lyco. Elle sera alors précisée par voie d'avenant.

### **Article 4 – Modalités d'exécution de la Convention**

Les modalités d'intervention et de participation du Rectorat et de la CDC pour la réalisation de l'étude préalable à l'ENT du premier degré décrite à l'article 2, fera l'objet d'une convention d'application.

Les autres objectifs que le Rectorat et la CDC s'assignent au travers de la Convention (soutien au déploiement des espaces Cyber-base® dans l'école, promotion de la politique de développement numérique auprès des collectivités locales, dispositif d'évaluation des usages) feront l'objet, quant à leur mise en œuvre, d'échanges réguliers entre la CDC et le Rectorat au travers notamment d'un comité de pilotage bilatéral réuni à échéances régulières et au moins deux fois par an.

Par ailleurs, dès lors que des moyens, notamment financiers, devront être spécifiquement engagés par les Parties pour la mise en œuvre d'un objectif, une convention d'application sera conclue dans les mêmes formes.

### **Article 5 – Modalités financières**

Les modalités financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention seront précisées par des conventions d'application signées entre les Parties.

### **Article 6 – Communication – Propriété intellectuelle :**

Le Rectorat et la CDC s'engagent à mentionner leur partenariat à l'occasion de toute communication institutionnelle relative à l'un ou plusieurs des objets concernés par la Convention. Les modalités en matière de communication seront précisées dans les conventions d'application.

Les modalités d'exploitation des résultats du présent partenariat seront définies dans le cadre des conventions d'application.

### **Article 7 – Durée / Résiliation de la Convention :**

#### **7.1 – Durée**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de 3 ans à compter de cette date, étant expressément convenu que la Convention continuera de s'appliquer jusqu'à l'expiration des conventions

d'application particulières et sous réserve des stipulations de l'article 6, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

## **7.2 – Résiliation**

### 7.2.1 - Résiliation pour force majeure

Si l'une des Parties se trouve empêchée, par un évènement de force majeure, de réaliser les actions prévues par les présentes, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, trente (30) jours calendaires après notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

### 7.2.2 - Résiliation pour faute

La Convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation est effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet.

## **7.3 - Restitution**

Dans tous les cas de cessation de la Convention, chaque Partie remet à l'autre, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis, le cas échéant, par la CDC et que le Rectorat détiendrait au titre de la Convention.

## **Article 8 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la Convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

## **Article 9 : Dispositions générales**

### ➤ 9.1 : Responsabilité

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable dans le cadre des missions énoncées ci-avant. A ce titre, chaque partie sera responsable du respect des formalités et autorisations nécessaires dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

Chaque Partie demeure responsable de ses agissements et de ses préposés et assumera les conséquences des éventuels dommages causés à des tiers.

### ➤ 9.2 : Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant ou d'une convention d'application dûment daté et signé entre elles.

### ➤ 9.3 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### ➤ 9.4 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### ➤ 9.5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

### ➤ 9.6 : Droit applicable - Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention ou l'une de ses conventions d'application pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

**Pour la Caisse des Dépôts,**

**Pour l'Académie de Nantes,**

Le Directeur régional  
des Pays de la Loire,  
**Jean-Marcel MORISSET**

Le Recteur,  
Chancelier des Universités,  
**Gérald CHAIX**